

Direction : Direction Financière

Direction des FINANCES

REF : FINAN2008032

OBJET : Admission en non-valeur de dépenses imputées sur l'exercice 2008

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les états de produits irrécouvrables présentés par le receveur municipal,

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Est décidée l'admission en non valeur d'un montant de **62 238.81** euros.
La dépense en résultant sera imputée en fonctionnement au budget de l'exercice en cours au :

701-654-020

ARTICLE 2 : Est décidée l'admission en non valeur d'un montant de **8913.42** euros . La
dépenses en résultant sera imputée en investissement au budget de l'exercice en cours au :

201-2042-824

Le Maire